

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 27 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 27 du mois de juillet à 20 heures 00 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu exceptionnel de la Salle du Terminus.  
Date de convocation du conseil municipal : **22 juillet 2020**

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire  
Jean-Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Jean-Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Laura BENOIT, Jean-Laurent PEREZ

**ABSENTS EXCUSES**

Nadine DESMARAIS procuration à Jean Pierre BUERBA  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Sylvie BIRABEN  
Raphaël BENOIT  
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Laurent PEREZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **29 juin 2020**  
Le compte rendu du conseil municipal du **29 juin 2020** est approuvé à l'unanimité.

**CNAS : DESIGNATION DELEGUES MANDAT 2020-2026 (52-2020)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). A ce titre le Conseil Municipal doit désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité. Ils porteront la voix de notre commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité. Cela conformément à l'organisation statutaire de cette association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Désigne comme délégués CNAS :

- En qualité d'élu : Kate Marie
- En qualité d'agent : Marie Louise POCOUS

## **ELECTION SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (53-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 a pris une délibération relative à la constitution de la commission d'appels d'offres.

Après contrôle de légalité de cette délibération, il s'avère que s'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants, la commission doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal a procédé le 23 mai 2020 à l'élection de 4 membres suppléants, il convenait d'en élire 3.

Le Conseil Municipal doit régulariser le nombre de suppléants en le ramenant au nombre de 3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés modifie la délibération n° 33-2020

Désigne les 3 suppléants suivants :

- Jean-Baptiste GRANGE
- Kate MARIE
- Raphael BENOIT

## **DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2021 (54-2020)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser le recensement des habitants de la commune du 21 janvier au 20 février 2021.

Il convient dans un premier temps de désigner le coordonnateur communal et de l'indiquer à l'Insee. Il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il maîtrise les outils informatiques dédiés.

Le coordonnateur municipal devra être nommé avant le 30 août 2020. Il n'est pas nécessaire que le coordonnateur soit un élu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne : Sylvie BIRABEN

## **PLUI A APPROUVER**

**(55-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron, désormais dissous, était composé de cinq membres : les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron, des Véziaux d'Aure et d'Aure 2008.

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron s'est engagé dans une procédure d'élaboration de SCoT, intitulé « SCoT des Vallées d'Aure et du Louron ».

Les communautés de communes d'Aure, de la Haute Vallée d'Aure, de la Vallée du Louron et des Véziaux d'Aure ont décidé de prescrire une procédure d'élaboration du PLUi :

- Prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Vallée du Louron le 15 décembre 2015 et délibération de complément le 25 octobre 2016
- Prescription du PLUi de la Communauté de communes d'Aure du 9 novembre 2015
- Prescription du PLUi de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure le 29 décembre 2015
- Prescription du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure du 29 décembre 2015

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Véziaux d'Aure a été étendue aux 38 communes des 4 autres communautés de communes actuelles (Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallées du Louron), lesquelles ont été dissoutes de fait.

La délibération de prescription du PLUi de la communauté de communes des Véziaux d'Aure, en date du 29 décembre 2015 a donc été étendue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'ensemble des 47 communes de l'EPCI élargi. La communauté de communes des Véziaux d'Aure a alors pris la dénomination de Communauté de communes Aure Louron.

Par délibération en date du 25 janvier 2017, la Communauté de communes Aure Louron a pris acte que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Aure Louron valait Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément aux modalités de concertation définies, la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairies et à la Communauté de communes, d'un registre de concertation.

Le bilan de la concertation a été tiré en séance du conseil communautaire de la CC Aure et Louron le 19 Novembre 2019.

Le projet de PLU intercommunal soumis au Conseil Communautaire vise à promouvoir un développement harmonieux du territoire, de l'habitat et des activités tout en préservant et valorisant un cadre de vie marqué par l'activité agricole, des paysages divers, des espaces naturels à protéger et un patrimoine historique d'une grande richesse.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- un dossier sur la procédure
- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit, et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- des annexes.

Le PLUi a été arrêté (arrêt des études techniques) le 7 Janvier 2020 en Conseil de communauté. Suite à cette étape, les Personnes Publiques associées sont consultées et les communes membres de la CC Aure Louron ont possibilité de rendre un avis conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L151-1 et suivants, et L. 153-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Syndicat mixte des Vallées d'Aure et du Louron en date du 9 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure en date du 29 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2017-01-27-002 portant sur les compétences communautaires dont la compétence « Aménagement de l'espace : Elaboration, suivi, révision d'un Schéma de

Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs /Elaboration, suivi, révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre des compétences obligatoires,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2016-67 du 22 Décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'exercice des compétences communautaires au 01/01/2017, dont la compétence « Aménagement de l'espace : Elaboration, suivi, révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs /Elaboration, suivi, révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre des compétences obligatoires,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 23-2017 en date du 25 janvier 2017 prenant acte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** les procès-verbaux des Conseils communautaires de la Communauté de communes Aure et Louron en date du 24 Mars 2017, du 10 Juillet 2018 et du 29 Janvier 2019 prenant acte de la tenue des débats sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2019-128 en date 19 Novembre 2019 tirant le bilan de la concertation du PLU intercommunal,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2020-10 en date 7 Janvier 2020 arrêtant les études techniques du PLU intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que 3 débats ont eu lieu le 24 Mars 2017, le 10 Juillet 2018 et le 29 Janvier 2019 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ayant mis au débat le PADD du PLU,

**CONSIDÉRANT** que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- **Un territoire pour vivre « à l'année »**
- **Une économie à développer, diversifier et accompagner**
- **Développer l'habitat tout en préservant un cadre de vie de qualité (ou de manière responsable)**
- **Un capital nature montagnard à valoriser**

**CONSIDÉRANT** que les études relatives à l'élaboration du PLU valant SCoT ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU valant SCoT ont été effectuées,

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités de concertation préalablement retenues,

**CONSIDÉRANT** le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU valant SCoT et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 103-6 et R.153-3 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été tiré par le conseil communautaire par délibération en date du 19/11/2019.

**Considérant** que la commune a été associée à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

→ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes AURE ET LOURON arrêté en Conseil Communautaire le 7 Janvier 2020

→ **DECIDE** de joindre à son avis les observations suivantes :

- Zone déchets inertes : section C 01, parcelles N° 90, 91, 92,503, 504,505
- Emplacement réservé Oxigers réseau d'assainissement collectif à modifier
- Zone artisanale, Section B01, parties des parcelles N°330, 323, 61,58.

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2020 (CAO)**

**(56-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 17-2020 du 28 février 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation pour les travaux de voirie concernant le quartier Beuse.

Le montant des travaux a été inscrit au budget 2020.

Les pièces de la consultation ont été déposées sur le profil acheteur le 13 mai 2020. La date limite de remise des plis a été fixée au 05 juin 2020 à 18h00. Les plis ont été ouverts le 08 juin 2020.

Les plis remis ont été analysés en commission d'appel d'offre du 24 Juillet 2020.

4 entreprises ont répondu.

| Pli | Raison sociale  | HT          | TTC                 |
|-----|-----------------|-------------|---------------------|
|     | <b>SBTP</b>     | 85 310.55 € | <b>102 372.66 €</b> |
|     | <b>MALET</b>    | 87 824.65 € | <b>105 389.58 €</b> |
|     | <b>ROUTIERE</b> | 75 566.01 € | <b>90 679.21 €</b>  |
|     | <b>COLAS</b>    | 84 428.04 € | <b>101 313.65 €</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES ZI Bastillac Sud- BP922 65009 Tarbes Cedex,  
Pour un montant de tranche ferme de 75 566.01€ HT, 90 679.21€ TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

## **PROTECTION INCENDIE PRL**

**(57-2020)**

Monsieur le Maire présente le contexte du permis d'aménager le PRL « Les Hauts de Neste » délivré le 18/10/2007. Celui-ci était assorti de conditions à remplir par le promoteur, dont le respect des paramètres indiqués par le SDIS.

A ce jour le poteau incendie, n'assure pas le débit exigé par le SDIS. (Mesure faite en 2018 par le SDIS).

Pour remédier à cette situation, deux solutions peuvent être retenue :

- Fourniture et mise en place d'une bâche à incendie souple sur le terrain du PRL
- Redimensionnement du réseau adduction eau potable communale.

Après plusieurs réunions de travail avec le promoteur et les copropriétaires, le scénario mise en place de la bâche par la copropriété et avec participation financière de la commune d'Arreau s'avère être la plus approprié.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prendre en compte les devis présentés.

Le montant retenu s'élève à 22 646.02 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 9000 € sous réserve de l'autorisation pour la commune d'utiliser ce nouveau point de secours incendie y compris pour des sinistres extérieurs au PRL.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention signifiant les points décrits ci-dessus.

## **AUTORISATION CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (SDIS)**

**(58-2020)**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par la Préfète le 27 Décembre 2017 et de la délibération N°2018/21 de son Conseil d'Administration, le Service Départemental d'Incendie et de Secours vous propose de procéder à une tournée de contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics ou conventionnés assurant la défense incendie de la commune.

A cet effet le SDIS adresse à la Mairie d'Arreau un tableau des points d'eau incendie de la commune à fin de vérification et complétude le cas échéant ainsi que le tarif de la prestation de service correspondant.

Le SDIS sollicite l'autorisation de procéder à ces contrôles sur les équipements recensés (14 PEI publics ou conventionnés), précisant que les mesures sur les hydrants alimentés par réseau d'adduction d'eau potable sont susceptibles d'entraîner des désordres temporaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés  
- déclare accepter la réalisation de la prestation du SDIS,  
- accepter les tarifs proposés,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

### **TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE- DEVIS EURL FTS (59-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de débroussaillage des estives ont été réalisés suivant délibération du 07 août 2018 suite à partenariat entre la commune et le Groupement Pastoral de la Hosse.

Une deuxième tranche de travaux est prévue en septembre 2020 sur le même secteur de la Hosse. A cet effet, il est nécessaire  
- d'accepter le devis de l'entreprise FTS pour un montant HT de 16 050.00 €,  
- d'établir une convention de partenariat avec le Groupement Pastoral de la Hosse afin de lutter contre l'envahissement des genévriers sur les zones où l'écobuage est inefficace.

Celui-ci s'engage à apporter 3000.00 € de participation financière à la commune d'Arreau.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- région Occitanie : 32.90 % = 5280.45 €  
- FEADER : 37.10 % = 5954.55 €  
Soit 70% du HT

Le reste est à charge de la mairie soit 4815.00€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et la convention avec le Groupement Pastoral de la Hosse ainsi que tous les documents relatifs à cette prestation.

### **PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REHABILITATION DE LA MAISON MOLIE (60-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°50-2020 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a validé le programme et l'enveloppe financière pour la réhabilitation de la Maison Molié. Le Conseil Municipal a également approuvé le lancement des études de Maîtrise d'œuvre, avec l'appui de l'ADAC65

Le contenu de la mission (domaine bâtiment – réhabilitation/réutilisation) qui sera confiée au titulaire comprendra la mission de base AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR, complétée des études de diagnostic (DIA) et des études d'exécution partielles avant consultation des entreprises EXE1.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette consultation en procédure adaptée restreinte.

Cette Consultation se déroulera en deux phases :

La 1<sup>ère</sup> phase concerne une sélection de candidats sur compétences, références et moyens. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié au BOAMP et mise en ligne sur notre profil acheteur.

La Commission d'appel d'offres procédera à l'ouverture des candidatures et fera le choix de 3 candidats minimum pour participer à la 2<sup>ème</sup> phase de la consultation.

La 2<sup>ème</sup> phase consistera à la remise des offres par les candidats retenus. Une lettre de consultation et un projet de marché de maîtrise d'œuvre leur seront fournis par le biais du profil acheteur et les candidats fourniront le marché de maîtrise d'œuvre complété et un mémoire justificatif de l'offre.

La Commission d'appel d'offres ouvrira les offres et donnera un avis quant au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal délibèrera sur le choix du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,;

- de valider le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison MOLIE, en procédure adaptée restreinte selon les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de valider le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison MOLIE, en procédure adaptée restreinte selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **ECLAIRAGE PUBLIC- SDE65**

**(61-2020)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Les travaux concernent la rénovation de l'éclairage public en bordure de la RD 19, de la RD 929 et de plusieurs points lumineux particuliers situés au centre du village.

Le financement est assuré de la façon suivante (la TVA étant prise en charge par SDE65)

Le montant HT de la dépense est évalué à 30 000.00 €.

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| - Participation de la commune | 15 000.00 € |
| - Participation SDE           | 15 000.00 € |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui est soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées ;
- S'engage à garantir la somme de 15 000.00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

### **BAIL PRECAIRE- COULEUR D'AURE- BATIMENT CABILATERE- 3-6**

**(62-2020)**

Monsieur le Maire indique que les locaux du bâtiment Cabilatère ont fait l'objet d'une nouvelle configuration de surfaces, définies dans l'état descriptif de division en volumes établi par Monsieur Marobin, géomètre expert, le 30 juillet 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> Août 2020, il convient de renouveler le bail précaire accordé précédemment à la Société COULEUR D'AURE et arrivé à échéance le 31 juillet 2020.

Le montant du loyer mensuel portant sur le volume 3-6 de 211m<sup>2</sup> est fixé à 561,26 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le montant du loyer à 561,26 € HT par mois pour le volume 3-6 de 211 m<sup>2</sup>,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement du dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **CREATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (63-2020)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la note du 02 juin 2020 émanant de la DDFIP 65 concernant la création de la commission communale des impôts directs.

Arreau étant une commune de moins de 2000 habitants, la liste doit comporter 24 propositions de personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la liste suivante :

- AUZERAL Stéphane
- BENOIT Raphael
- BIRABEN Sylvie
- BUERBA Jean Pierre

- CAUMONT Marc
- DELARUE Jean Philippe
- DESMARAIS Nadine
- DUNAN Anne
- GRANGE Jean Baptiste
- JEAN BAPTISTE Anne Laure
- LAVILANIE Laura
- MARIE Kate
- PEREZ Jean Laurent
- LATOUR Jean Michel
- MUR Raymond
- DELCASSO Maryse
- BERBESQUE Michel
- RUMEAU Jacques
- VERDIER Jean Guillaume
- LOAEC Christine
- PUERTOLAS Sylvie
- SICARD Jean Luc
- ANDURAND Christian
- PUYO Jean François

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Philippe CARRERE  
Maire d'ARREAU